



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-053-2024-01

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-07-31-00075 - Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis Page 1 sur 3??arrêtés n° 2023 / 3210 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL NORD 92 (3 pages)	Page 6
IDF-2023-07-31-00051 - Arrête n° 2023 / 3187 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE PEDIATRIQUE DES COTES (3 pages)	Page 10
IDF-2023-07-31-00067 - Arrêté de prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CH RIVES DE SEINE (3 pages)	Page 14
IDF-2023-07-31-00052 - Arrêté n° 2023 / 3188 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation FONDATION MALLET-SITE RICHEBOURG (3 pages)	Page 18
IDF-2023-07-31-00053 - Arrêté n° 2023 / 3189 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN (3 pages)	Page 22
IDF-2023-07-31-00054 - Arrêté n° 2023 / 3190 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CHI SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES (3 pages)	Page 26
IDF-2023-07-31-00055 - Arrêté n° 2023 / 3191 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON (3 pages)	Page 30
IDF-2023-07-31-00056 - Arrêté n° 2023 / 3192 moyenfixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter??du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE (3 pages)	Page 34
IDF-2023-07-31-00057 - Arrêté n° 2023 / 3193 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER F.H. MANHES (3 pages)	Page 38

IDF-2023-07-31-00058 - Arrêté n° 2023 / 3194 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY (3 pages)	Page 42
IDF-2023-07-31-00059 - Arrêté n° 2023 / 3195 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOP PRIVE GERIAT LES MAGNOLIAS (3 pages)	Page 46
IDF-2023-07-31-00060 - Arrêté n° 2023 / 3196 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CTRE MED. PEDAGOGIQUE VARENNESJARCY (3 pages)	Page 50
IDF-2023-07-31-00061 - Arrêté n° 2023 / 3197 mixtefixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter ?? du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS (3 pages)	Page 54
IDF-2023-07-31-00062 - Arrêté n° 2023 / 3198 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS (3 pages)	Page 58
IDF-2023-07-31-00063 - Arrêté n° 2023 / 3199 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation ETABLISSEMENT DESANTE LA MARTINIERE (3 pages)	Page 62
IDF-2023-07-31-00064 - Arrêté n° 2023 / 3200 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL SUISSE DE PARIS (3 pages)	Page 66
IDF-2023-07-31-00065 - Arrêté n° 2023 / 3201 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES (3 pages)	Page 70
IDF-2023-07-31-00066 - Arrêté n° 2023 / 3202 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CMPR DU SUD PARISIEN (3 pages)	Page 74
IDF-2023-07-31-00068 - Arrêté n° 2023 / 3204 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation C.A.S.H. DE NANTERRE (3 pages)	Page 78
IDF-2023-07-31-00069 - Arrêté n° 2023 / 3205 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL DEPART. STELL RUEIL (3 pages)	Page 82

IDF-2023-07-31-00070 - Arrêté n° 2023 / 3206 mixte fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL GOUIN (3 pages)	Page 86
IDF-2023-07-31-00072 - Arrête n° 2023 / 3207 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation LA CITE DES FLEURS (3 pages)	Page 90
IDF-2023-07-31-00073 - Arrête n° 2023 / 3208 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL SAINT-JEAN DES GRESILLONS (3 pages)	Page 94
IDF-2023-07-31-00074 - Arrête n° 2023 / 3209 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation MAISON MEDICAL NOTRE DAME DU LAC (3 pages)	Page 98
IDF-2023-07-31-00076 - Arrête n° 2023 / 3211 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation FONDATION PAUL PARQUET (3 pages)	Page 102
IDF-2023-07-31-00077 - Arrête n° 2023 / 3212 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ (3 pages)	Page 106
IDF-2023-07-31-00078 - Arrête n° 2023 / 3213 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation FONDATION ROGUET DE CLICHY (3 pages)	Page 110
IDF-2023-07-31-00079 - Arrête n° 2023 / 3214 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE DE GERONTOLOGIE LESABONDANCES (3 pages)	Page 114
IDF-2023-07-31-00080 - Arrête n° 2023 / 3215 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE READAPTATION FONCT COUBERT (3 pages)	Page 118
IDF-2023-07-31-00081 - Arrête n° 2023 / 3216 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL (3 pages)	Page 122
IDF-2023-07-31-00082 - Arrête n° 2023 / 3217 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CTRE HOSP. ANDRE GREGOIRE (3 pages)	Page 126

IDF-2023-07-31-00083 - Arrête n° 2023 / 3218 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS (3 pages)	Page 130
IDF-2023-07-31-00084 - Arrête n° 2023 / 3219 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation C.H. ROBERT BALLANGER (3 pages)	Page 134
IDF-2023-07-31-00085 - Arrêté n° 2023 / 3220 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation MAISON SANTE MEDICALE LES FLORALIES (3 pages)	Page 138
IDF-2023-07-31-00086 - Arrête n° 2023 / 3221 moyenfixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter ?? du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation ETAB. HOSPITALIER STE-MARIE (3 pages)	Page 142
IDF-2023-07-31-00087 - Arrête n° 2023 / 3222 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptationUMPR PARIS EST (3 pages)	Page 146
IDF-2023-07-31-00088 - Arrête n° 2023 / 3223 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation GUSTAVE ROUSSY HOPITAL DE CHEVILLYLARUE (3 pages)	Page 150
IDF-2023-07-31-00089 - Arrête n° 2023 / 3224 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE (3 pages)	Page 154
IDF-2023-07-31-00090 - Arrête n° 2023 / 3225 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER INTERCOM.DECRETEIL (3 pages)	Page 158
IDF-2023-07-31-00071 - Arrête n° 2023 / 3226 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES (3 pages)	Page 162

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00075

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue
de Landy 93200 St Denis Page 1 sur 3
arrêtés n° 2023 / 3210 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation HOPITAL NORD 92

ARRETE n° 2023 / 3210 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL NORD 92
75 AVENUE DE VERDUN
92390 VILLENEUVE LA GARENNE

**Finess Financier : 920300985
Finess PMSI : 920300985**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,2388** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	404,67 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	404,67 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	338,08 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	338,08 €
95	515	GERIATRIE - HC	305,43 €
96	516	DIGESTIF - HC	305,43 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	305,43 €
87	518	ADDICTION - HC	305,43 €
88	519	POLYVALENT - HC	320,40 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	376,92 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	376,92 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	296,82 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	296,82 €
35	525	GERIATRIE - HP	281,36 €
36	526	DIGESTIF - HP	281,36 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	281,36 €
38	528	ADDICTION - HP	281,36 €
39	529	POLYVALENT - HP	286,98 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00051

Arrête n° 2023 / 3187 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE PEDIATRIQUE DES
COTES

ARRETE n° 2023 / 3187 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE PEDIATRIQUE DES COTES
9 CHÂTEAU DES CÔTES
78350 LES LOGES EN JOSAS

**Finess Financier : 780630026
Finess PMSI : 780630026**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8064** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	448,04 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	448,04 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	378,96 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	378,96 €
95	515	GERIATRIE - HC	353,74 €
96	516	DIGESTIF - HC	353,74 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	353,74 €
87	518	ADDICTION - HC	353,74 €
88	519	POLYVALENT - HC	284,23 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	475,08 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	475,08 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	392,08 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	392,08 €
35	525	GERIATRIE - HP	354,64 €
36	526	DIGESTIF - HP	354,64 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	354,64 €
38	528	ADDICTION - HP	354,64 €
39	529	POLYVALENT - HP	379,07 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00067

Arrêté de prestations applicables à compter du
1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CH RIVES DE SEINE

ARRETE n° 2023 / 3203 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CH RIVES DE SEINE
36 BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC - BP
79
92205 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

**Finess Financier : 920026374
Finess PMSI : 920026374**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9304** .

Activités mentionnées au 4 ^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	533,18 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	533,18 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	480,30 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	480,30 €
95	515	GERIATRIE - HC	466,88 €
96	516	DIGESTIF - HC	466,88 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	466,88 €
87	518	ADDICTION - HC	466,88 €
88	519	POLYVALENT - HC	422,76 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	548,14 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	548,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	452,37 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	452,37 €
35	525	GERIATRIE - HP	409,17 €
36	526	DIGESTIF - HP	409,17 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	409,17 €
38	528	ADDICTION - HP	409,17 €
39	529	POLYVALENT - HP	437,36 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00052

Arrêté n° 2023 / 3188 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation FONDATION MALLET-SITE
RICHEBOURG

ARRETE n° 2023 / 3188 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

FONDATION MALLET - SITE RICHEBOURG
22 ROUTE DE GRESSEY
78550 RICHEBOURG

**Finess Financier : 780825816
Finess PMSI : 780825816**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,2760** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	416,82 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	416,82 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	348,23 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	348,23 €
95	515	GERIATRIE - HC	314,60 €
96	516	DIGESTIF - HC	314,60 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	314,60 €
87	518	ADDICTION - HC	314,60 €
88	519	POLYVALENT - HC	330,02 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	388,24 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	388,24 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	305,73 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	305,73 €
35	525	GERIATRIE - HP	289,81 €
36	526	DIGESTIF - HP	289,81 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	289,81 €
38	528	ADDICTION - HP	289,81 €
39	529	POLYVALENT - HP	295,60 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00053

Arrêté n° 2023 / 3189 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER SUD
FRANCILIEN

ARRETE n° 2023 / 3189 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
40 AVENUE SERGE DASSAULT
91106 CORBEIL ESSONNES CEDEX

**Finess Financier : 910002773
Finess PMSI : 910002773**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9048** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de grande taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	581,50 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	581,50 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	491,83 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	491,83 €
95	515	GERIATRIE - HC	478,08 €
96	516	DIGESTIF - HC	478,08 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	478,08 €
87	518	ADDICTION - HC	478,08 €
88	519	POLYVALENT - HC	417,44 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	533,05 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	533,05 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	439,92 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	439,92 €
35	525	GERIATRIE - HP	397,91 €
36	526	DIGESTIF - HP	397,91 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	397,91 €
38	528	ADDICTION - HP	397,91 €
39	529	POLYVALENT - HP	425,33 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00054

Arrêté n° 2023 / 3190 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CHI SUD ESSONNE
DOURDAN ETAMPES

ARRETE n° 2023 / 3190 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CHI SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES
26 AVENUE CHARLES DE GAULLE - BP 107
91152 ETAMPES CEDEX

**Finess Financier : 910019447
Finess PMSI : 910019447**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,2320** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	684,51 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	684,51 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	578,97 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	578,97 €
95	515	GERIATRIE - HC	540,44 €
96	516	DIGESTIF - HC	540,44 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	540,44 €
87	518	ADDICTION - HC	540,44 €
88	519	POLYVALENT - HC	434,24 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	725,82 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	725,82 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	599,01 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	599,01 €
35	525	GERIATRIE - HP	541,81 €
36	526	DIGESTIF - HP	541,81 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	541,81 €
38	528	ADDICTION - HP	541,81 €
39	529	POLYVALENT - HP	579,14 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00055

Arrêté n° 2023 / 3191 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER
D'ARPAJON

ARRETE n° 2023 / 3191 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON
18 AVENUE DE VERDUN
91294 ARPAJON CEDEX

**Finess Financier : 910110014
Finess PMSI : 910110014**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,2763** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	709,13 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	709,13 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	599,78 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	599,78 €
95	515	GERIATRIE - HC	559,87 €
96	516	DIGESTIF - HC	559,87 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	559,87 €
87	518	ADDICTION - HC	559,87 €
88	519	POLYVALENT - HC	449,86 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	751,92 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	751,92 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	620,55 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	620,55 €
35	525	GERIATRIE - HP	561,29 €
36	526	DIGESTIF - HP	561,29 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	561,29 €
38	528	ADDICTION - HP	561,29 €
39	529	POLYVALENT - HP	599,96 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00056

Arrêté n° 2023 / 3192 moyenfixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à compter
du 1er juillet 2023 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation GROUPE
HOSPITALIER NORD ESSONNE

**ARRETE n° 2023 / 3192 moyenfixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

GRUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE
4 PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC
91401 ORSAY CEDEX

**Finess Financier : 910110055
Finess PMSI : 910110055**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,3429** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	769,58 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	769,58 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	693,25 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	693,25 €
95	515	GERIATRIE - HC	673,88 €
96	516	DIGESTIF - HC	673,88 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	673,88 €
87	518	ADDICTION - HC	673,88 €
88	519	POLYVALENT - HC	610,19 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	791,16 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	791,16 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	652,93 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	652,93 €
35	525	GERIATRIE - HP	590,58 €
36	526	DIGESTIF - HP	590,58 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	590,58 €
38	528	ADDICTION - HP	590,58 €
39	529	POLYVALENT - HP	631,27 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00057

Arrêté n° 2023 / 3193 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER F.H.
MANHES

ARRETE n° 2023 / 3193 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER F.H. MANHES
8 RUE ROGER CLAVIER
91700 FLEURY MEROGIS

**Finess Financier : 910150010
Finess PMSI : 910150010**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,7435** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	426,08 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	426,08 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	383,82 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	383,82 €
95	515	GERIATRIE - HC	373,10 €
96	516	DIGESTIF - HC	373,10 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	373,10 €
87	518	ADDICTION - HC	373,10 €
88	519	POLYVALENT - HC	337,83 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	438,03 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	438,03 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	361,50 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	361,50 €
35	525	GERIATRIE - HP	326,98 €
36	526	DIGESTIF - HP	326,98 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	326,98 €
38	528	ADDICTION - HP	326,98 €
39	529	POLYVALENT - HP	349,50 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00058

Arrêté n° 2023 / 3194 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DE
BLIGNY

ARRETE n° 2023 / 3194 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY
ROUTE DE BLIGNY
91640 BRIIS SOUS FORGES

**Finess Financier : 910150028
Finess PMSI : 910150028**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0619** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de grande taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	682,46 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	682,46 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	577,23 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	577,23 €
95	515	GERIATRIE - HC	561,09 €
96	516	DIGESTIF - HC	561,09 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	561,09 €
87	518	ADDICTION - HC	561,09 €
88	519	POLYVALENT - HC	489,92 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	625,61 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	625,61 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	516,31 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	516,31 €
35	525	GERIATRIE - HP	467,00 €
36	526	DIGESTIF - HP	467,00 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	467,00 €
38	528	ADDICTION - HP	467,00 €
39	529	POLYVALENT - HP	499,18 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00059

Arrêté n° 2023 / 3195 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation HOP PRIVE GERIAT LES
MAGNOLIAS

ARRETE n° 2023 / 3195 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOP PRIVE GERIAT LES MAGNOLIAS
77 RUE DU PERRAY
91160 BALLAINVILLIERS

**Finess Financier : 910150069
Finess PMSI : 910150069**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8468** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	485,28 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	485,28 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	437,14 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	437,14 €
95	515	GERIATRIE - HC	424,93 €
96	516	DIGESTIF - HC	424,93 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	424,93 €
87	518	ADDICTION - HC	424,93 €
88	519	POLYVALENT - HC	384,77 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	498,88 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	498,88 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	411,72 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	411,72 €
35	525	GERIATRIE - HP	372,41 €
36	526	DIGESTIF - HP	372,41 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	372,41 €
38	528	ADDICTION - HP	372,41 €
39	529	POLYVALENT - HP	398,06 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00060

Arrêté n° 2023 / 3196 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CTRE MED. PEDAGOGIQUE
VARENNESJARCY

ARRETE n° 2023 / 3196 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CTRE MED. PEDAGOGIQUE VARENNES-
JARCY
29 RUE DE LA LIBÉRATION
91480 VARENNES-JARCY

**Finess Financier : 910150077
Finess PMSI : 910150077**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,3464** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	439,82 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	439,82 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	367,45 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	367,45 €
95	515	GERIATRIE - HC	331,95 €
96	516	DIGESTIF - HC	331,95 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	331,95 €
87	518	ADDICTION - HC	331,95 €
88	519	POLYVALENT - HC	348,23 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	409,66 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	409,66 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	322,60 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	322,60 €
35	525	GERIATRIE - HP	305,79 €
36	526	DIGESTIF - HP	305,79 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	305,79 €
38	528	ADDICTION - HP	305,79 €
39	529	POLYVALENT - HP	311,91 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00061

Arrêté n° 2023 / 3197 mixtefixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à compter
du 1er juillet 2023 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation GROUPE
HOSPITALIER LES CHEMINOTS

**ARRETE n° 2023 / 3197 mixtefixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

GRUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS
14 RUE ALPHONSE DAUDET
91210 DRAVEIL

**Finess Financier : 910150085
Finess PMSI : 910150085**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0095** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	578,51 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	578,51 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	521,13 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	521,13 €
95	515	GERIATRIE - HC	506,58 €
96	516	DIGESTIF - HC	506,58 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	506,58 €
87	518	ADDICTION - HC	506,58 €
88	519	POLYVALENT - HC	458,70 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	594,74 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	594,74 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	490,83 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	490,83 €
35	525	GERIATRIE - HP	443,96 €
36	526	DIGESTIF - HP	443,96 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	443,96 €
38	528	ADDICTION - HP	443,96 €
39	529	POLYVALENT - HP	474,55 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00062

Arrêté n° 2023 / 3198 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation GROUPE HOSPITALIER LES
CHEMINOTS

ARRETE n° 2023 / 3198 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

GRUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS
14 RUE ALPHONSE DAUDET
91210 DRAVEIL

**Finess Financier : 910150085
Finess PMSI : 910500040**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8760** .

Activités mentionnées au 4 ^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	486,71 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	486,71 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	411,67 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	411,67 €
95	515	GERIATRIE - HC	384,27 €
96	516	DIGESTIF - HC	384,27 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	384,27 €
87	518	ADDICTION - HC	384,27 €
88	519	POLYVALENT - HC	308,76 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	516,09 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	516,09 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	425,92 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	425,92 €
35	525	GERIATRIE - HP	385,25 €
36	526	DIGESTIF - HP	385,25 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	385,25 €
38	528	ADDICTION - HP	385,25 €
39	529	POLYVALENT - HP	411,79 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00063

Arrêté n° 2023 / 3199 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation ETABLISSEMENT DESANTE LA
MARTINIÈRE

ARRETE n° 2023 / 3199 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

ETABLISSEMENT DE SANTE LA MARTINIÈRE
CHEMIN DE LA MARTINIÈRE
91400 SACLAY

**Finess Financier : 910811322
Finess PMSI : 910811322**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0950** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	357,69 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	357,69 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	298,84 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	298,84 €
95	515	GERIATRIE - HC	269,97 €
96	516	DIGESTIF - HC	269,97 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	269,97 €
87	518	ADDICTION - HC	269,97 €
88	519	POLYVALENT - HC	283,21 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	333,16 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	333,16 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	262,36 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	262,36 €
35	525	GERIATRIE - HP	248,70 €
36	526	DIGESTIF - HP	248,70 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	248,70 €
38	528	ADDICTION - HP	248,70 €
39	529	POLYVALENT - HP	253,67 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00064

Arrêté n° 2023 / 3200 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation HOPITAL SUISSE DE PARIS

ARRETE n° 2023 / 3200 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL SUISSE DE PARIS
10 RUE MINARD
92130 ISSY LES MOULINEAUX

**Finess Financier : 920000635
Finess PMSI : 920000635**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9692** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	555,42 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	555,42 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	500,33 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	500,33 €
95	515	GERIATRIE - HC	486,35 €
96	516	DIGESTIF - HC	486,35 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	486,35 €
87	518	ADDICTION - HC	486,35 €
88	519	POLYVALENT - HC	440,39 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	570,99 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	570,99 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	471,23 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	471,23 €
35	525	GERIATRIE - HP	426,23 €
36	526	DIGESTIF - HP	426,23 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	426,23 €
38	528	ADDICTION - HP	426,23 €
39	529	POLYVALENT - HP	455,60 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00065

Arrêté n° 2023 / 3201 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DES
QUATRE VILLES

ARRETE n° 2023 / 3201 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES
3 PLACE DE SILLY
92211 SAINT-CLOUD CEDEX

**Finess Financier : 920009909
Finess PMSI : 920009909**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8572** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	476,27 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	476,27 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	402,83 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	402,83 €
95	515	GERIATRIE - HC	376,03 €
96	516	DIGESTIF - HC	376,03 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	376,03 €
87	518	ADDICTION - HC	376,03 €
88	519	POLYVALENT - HC	302,14 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	505,01 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	505,01 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	416,78 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	416,78 €
35	525	GERIATRIE - HP	376,98 €
36	526	DIGESTIF - HP	376,98 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	376,98 €
38	528	ADDICTION - HP	376,98 €
39	529	POLYVALENT - HP	402,95 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00066

Arrêté n° 2023 / 3202 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CMPR DU SUD PARISIEN

ARRETE n° 2023 / 3202 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CMPR DU SUD PARISIEN
25 AVENUE DE LA PAIX
92321 CHÂTILLON CEDEX

**Finess Financier : 920016698
Finess PMSI : 920016698**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,1014** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	405,68 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	405,68 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	336,14 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	336,14 €
95	515	GERIATRIE - HC	301,05 €
96	516	DIGESTIF - HC	301,05 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	301,05 €
87	518	ADDICTION - HC	301,05 €
88	519	POLYVALENT - HC	283,73 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	335,11 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	335,11 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	263,90 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	263,90 €
35	525	GERIATRIE - HP	250,15 €
36	526	DIGESTIF - HP	250,15 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	250,15 €
38	528	ADDICTION - HP	250,15 €
39	529	POLYVALENT - HP	255,15 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00068

Arrêté n° 2023 / 3204 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation C.A.S.H. DE NANTERRE

ARRETE n° 2023 / 3204 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

C.A.S.H. DE NANTERRE
403 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
92000 NANTERRE

**Finess Financier : 920110020
Finess PMSI : 920110020**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0944** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	608,06 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	608,06 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	514,30 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	514,30 €
95	515	GERIATRIE - HC	480,08 €
96	516	DIGESTIF - HC	480,08 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	480,08 €
87	518	ADDICTION - HC	480,08 €
88	519	POLYVALENT - HC	385,74 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	644,75 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	644,75 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	532,11 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	532,11 €
35	525	GERIATRIE - HP	481,30 €
36	526	DIGESTIF - HP	481,30 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	481,30 €
38	528	ADDICTION - HP	481,30 €
39	529	POLYVALENT - HP	514,46 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00069

Arrêté n° 2023 / 3205 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation HOPITAL DEPART. STELL
RUEIL

ARRETE n° 2023 / 3205 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL DEPART. STELL RUEIL
1 RUE CHARLES DROT
92500 RUEIL-MALMAISON

**Finess Financier : 920110053
Finess PMSI : 920110053**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0086** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	578,00 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	578,00 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	520,67 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	520,67 €
95	515	GERIATRIE - HC	506,13 €
96	516	DIGESTIF - HC	506,13 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	506,13 €
87	518	ADDICTION - HC	506,13 €
88	519	POLYVALENT - HC	458,29 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	594,21 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	594,21 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	490,39 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	490,39 €
35	525	GERIATRIE - HP	443,56 €
36	526	DIGESTIF - HP	443,56 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	443,56 €
38	528	ADDICTION - HP	443,56 €
39	529	POLYVALENT - HP	474,12 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00070

Arrêté n° 2023 / 3206 mixtefixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL GOUIN

**ARRETE n° 2023 / 3206 mixtefixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL GOUIN
2 RUE GASTON PAYMAL
92110 CLICHY

**Finess Financier : 920150018
Finess PMSI : 920150018**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,4091** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	807,51 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	807,51 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	727,42 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	727,42 €
95	515	GERIATRIE - HC	707,10 €
96	516	DIGESTIF - HC	707,10 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	707,10 €
87	518	ADDICTION - HC	707,10 €
88	519	POLYVALENT - HC	640,27 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	830,16 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	830,16 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	685,12 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	685,12 €
35	525	GERIATRIE - HP	619,69 €
36	526	DIGESTIF - HP	619,69 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	619,69 €
38	528	ADDICTION - HP	619,69 €
39	529	POLYVALENT - HP	662,39 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00072

Arrête n° 2023 / 3207 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation LA CITE DES FLEURS

ARRETE n° 2023 / 3207 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

LA CITE DES FLEURS
1 RUE DE DIEPPE
92400 COURBEVOIE

**Finess Financier : 920150075
Finess PMSI : 920150075**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,1489** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	423,17 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	423,17 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	350,63 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	350,63 €
95	515	GERIATRIE - HC	314,03 €
96	516	DIGESTIF - HC	314,03 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	314,03 €
87	518	ADDICTION - HC	314,03 €
88	519	POLYVALENT - HC	295,97 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	349,56 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	349,56 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	275,28 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	275,28 €
35	525	GERIATRIE - HP	260,94 €
36	526	DIGESTIF - HP	260,94 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	260,94 €
38	528	ADDICTION - HP	260,94 €
39	529	POLYVALENT - HP	266,15 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00073

Arrête n° 2023 / 3208 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation HOPITAL SAINT-JEAN DES
GRESILLONS

ARRETE n° 2023 / 3208 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL SAINT-JEAN DES GRESILLONS
89 AVENUE DES GRÉSILLONS
92230 GENNEVILLIERS

**Finess Financier : 920300464
Finess PMSI : 920300464**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9972** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	325,75 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	325,75 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	272,15 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	272,15 €
95	515	GERIATRIE - HC	245,86 €
96	516	DIGESTIF - HC	245,86 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	245,86 €
87	518	ADDICTION - HC	245,86 €
88	519	POLYVALENT - HC	257,92 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	303,41 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	303,41 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	238,93 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	238,93 €
35	525	GERIATRIE - HP	226,48 €
36	526	DIGESTIF - HP	226,48 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	226,48 €
38	528	ADDICTION - HP	226,48 €
39	529	POLYVALENT - HP	231,01 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00074

Arrête n° 2023 / 3209 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation MAISON MEDICAL NOTRE
DAME DU LAC

ARRETE n° 2023 / 3209 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

MAISON MEDICAL NOTRE DAME DU LAC
2 RUE DE ZURICH
92500 RUEIL-MALMAISON

**Finess Financier : 920300845
Finess PMSI : 920300845**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9774** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	543,05 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	543,05 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	459,32 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	459,32 €
95	515	GERIATRIE - HC	428,76 €
96	516	DIGESTIF - HC	428,76 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	428,76 €
87	518	ADDICTION - HC	428,76 €
88	519	POLYVALENT - HC	344,50 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	575,83 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	575,83 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	475,22 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	475,22 €
35	525	GERIATRIE - HP	429,84 €
36	526	DIGESTIF - HP	429,84 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	429,84 €
38	528	ADDICTION - HP	429,84 €
39	529	POLYVALENT - HP	459,46 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00076

Arrête n° 2023 / 3211 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation FONDATION PAUL PARQUET

ARRETE n° 2023 / 3211 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

FONDATION PAUL PARQUET
41 BOULEVARD PAUL-EMILE VICTOR
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

**Finess Financier : 920600061
Finess PMSI : 920600061**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,6545** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	540,46 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	540,46 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	451,53 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	451,53 €
95	515	GERIATRIE - HC	407,92 €
96	516	DIGESTIF - HC	407,92 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	407,92 €
87	518	ADDICTION - HC	407,92 €
88	519	POLYVALENT - HC	427,92 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	503,40 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	503,40 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	396,42 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	396,42 €
35	525	GERIATRIE - HP	375,77 €
36	526	DIGESTIF - HP	375,77 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	375,77 €
38	528	ADDICTION - HP	375,77 €
39	529	POLYVALENT - HP	383,28 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00077

Arrête n° 2023 / 3212 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CTR READAPT FONCT ELLEN
POIDATZ

ARRETE n° 2023 / 3212 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ
1 ROUTE DE LA GLANDÉE
77930 CHAILLY EN BIERE

**Finess Financier : 770000420
Finess PMSI : 920700010**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	326,66 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	326,66 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	272,91 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	272,91 €
95	515	GERIATRIE - HC	246,55 €
96	516	DIGESTIF - HC	246,55 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	246,55 €
87	518	ADDICTION - HC	246,55 €
88	519	POLYVALENT - HC	258,64 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	304,26 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	304,26 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	239,60 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	239,60 €
35	525	GERIATRIE - HP	227,12 €
36	526	DIGESTIF - HP	227,12 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	227,12 €
38	528	ADDICTION - HP	227,12 €
39	529	POLYVALENT - HP	231,66 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00078

Arrête n° 2023 / 3213 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation FONDATION ROGUET DE
CLICHY

ARRETE n° 2023 / 3213 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

FONDATION ROGUET DE CLICHY
58 RUE GEORGES BOISSEAU
92110 CLICHY

**Finess Financier : 920710654
Finess PMSI : 920710654**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,1649** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	380,53 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	380,53 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	317,91 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	317,91 €
95	515	GERIATRIE - HC	287,21 €
96	516	DIGESTIF - HC	287,21 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	287,21 €
87	518	ADDICTION - HC	287,21 €
88	519	POLYVALENT - HC	301,29 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	354,43 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	354,43 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	279,11 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	279,11 €
35	525	GERIATRIE - HP	264,57 €
36	526	DIGESTIF - HP	264,57 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	264,57 €
38	528	ADDICTION - HP	264,57 €
39	529	POLYVALENT - HP	269,86 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00079

Arrête n° 2023 / 3214 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptationCENTRE DE GERONTOLOGIE
LESABONDANCES

ARRETE n° 2023 / 3214 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE DE GERONTOLOGIE LES
ABONDANCES
49 RUE SAINT-DENIS
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

**Finess Financier : 920808037
Finess PMSI : 920808037**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,1815** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	385,95 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	385,95 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	322,44 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	322,44 €
95	515	GERIATRIE - HC	291,30 €
96	516	DIGESTIF - HC	291,30 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	291,30 €
87	518	ADDICTION - HC	291,30 €
88	519	POLYVALENT - HC	305,58 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	359,48 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	359,48 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	283,09 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	283,09 €
35	525	GERIATRIE - HP	268,34 €
36	526	DIGESTIF - HP	268,34 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	268,34 €
38	528	ADDICTION - HP	268,34 €
39	529	POLYVALENT - HP	273,71 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00080

Arrête n° 2023 / 3215 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE READAPTATION
FONCT COUBERT

ARRETE n° 2023 / 3215 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE READAPTATION FONCT COUBERT
4 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
93100 MONTREUIL

**Finess Financier : 770700011
Finess PMSI : 930021431**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,4668** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	540,27 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	540,27 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	447,65 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	447,65 €
95	515	GERIATRIE - HC	400,92 €
96	516	DIGESTIF - HC	400,92 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	400,92 €
87	518	ADDICTION - HC	400,92 €
88	519	POLYVALENT - HC	377,86 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	446,29 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	446,29 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	351,45 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	351,45 €
35	525	GERIATRIE - HP	333,14 €
36	526	DIGESTIF - HP	333,14 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	333,14 €
38	528	ADDICTION - HP	333,14 €
39	529	POLYVALENT - HP	339,80 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00081

Arrête n° 2023 / 3216 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation GHI LE
RAINCY-MONTFERMEIL

ARRETE n° 2023 / 3216 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL
10 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
93370 MONTFERMEIL

**Finess Financier : 930021480
Finess PMSI : 930021480**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,6138** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de grande taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	394,48 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	394,48 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	333,65 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	333,65 €
95	515	GERIATRIE - HC	324,32 €
96	516	DIGESTIF - HC	324,32 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	324,32 €
87	518	ADDICTION - HC	324,32 €
88	519	POLYVALENT - HC	283,18 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	361,61 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	361,61 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	298,44 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	298,44 €
35	525	GERIATRIE - HP	269,94 €
36	526	DIGESTIF - HP	269,94 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	269,94 €
38	528	ADDICTION - HP	269,94 €
39	529	POLYVALENT - HP	288,54 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00082

Arrête n° 2023 / 3217 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CTRE HOSP. ANDRE
GREGOIRE

ARRETE n° 2023 / 3217 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CTRE HOSP. ANDRE GREGOIRE
56 BOULEVARD DE LA BOISSIÈRE
93105 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

**Finess Financier : 930110036
Finess PMSI : 930110036**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,1246** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	624,84 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	624,84 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	528,49 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	528,49 €
95	515	GERIATRIE - HC	493,33 €
96	516	DIGESTIF - HC	493,33 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	493,33 €
87	518	ADDICTION - HC	493,33 €
88	519	POLYVALENT - HC	396,39 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	662,55 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	662,55 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	546,79 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	546,79 €
35	525	GERIATRIE - HP	494,58 €
36	526	DIGESTIF - HP	494,58 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	494,58 €
38	528	ADDICTION - HP	494,58 €
39	529	POLYVALENT - HP	528,65 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00083

Arrête n° 2023 / 3218 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DE
ST-DENIS

ARRETE n° 2023 / 3218 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS
2 RUE DU DR DELAFONTAINE
93205 SAINT-DENIS CEDEX

**Finess Financier : 930110051
Finess PMSI : 930110051**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	573,07 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	573,07 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	516,23 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	516,23 €
95	515	GERIATRIE - HC	501,81 €
96	516	DIGESTIF - HC	501,81 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	501,81 €
87	518	ADDICTION - HC	501,81 €
88	519	POLYVALENT - HC	454,38 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00084

Arrête n° 2023 / 3219 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation C.H. ROBERT BALLANGER

ARRETE n° 2023 / 3219 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

C.H. ROBERT BALLANGER
BOULEVARD ROBERT BALLANGER
93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX

**Finess Financier : 930110069
Finess PMSI : 930110069**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8278** .

Activités mentionnées au 4 ^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de grande taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	532,01 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	532,01 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	449,98 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	449,98 €
95	515	GERIATRIE - HC	437,39 €
96	516	DIGESTIF - HC	437,39 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	437,39 €
87	518	ADDICTION - HC	437,39 €
88	519	POLYVALENT - HC	381,91 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	487,69 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	487,69 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	402,48 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	402,48 €
35	525	GERIATRIE - HP	364,05 €
36	526	DIGESTIF - HP	364,05 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	364,05 €
38	528	ADDICTION - HP	364,05 €
39	529	POLYVALENT - HP	389,13 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00085

Arrêté n° 2023 / 3220 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation MAISON SANTE MEDICALE
LES FLORALIES

ARRETE n° 2023 / 3220 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

MAISON SANTE MEDICALE LES FLORALIES
2 RUE DESCARTES - BP 19
93171 BAGNOLET CEDEX

**Finess Financier : 930150057
Finess PMSI : 930150057**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	326,66 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	326,66 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	272,91 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	272,91 €
95	515	GERIATRIE - HC	246,55 €
96	516	DIGESTIF - HC	246,55 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	246,55 €
87	518	ADDICTION - HC	246,55 €
88	519	POLYVALENT - HC	258,64 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	304,26 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	304,26 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	239,60 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	239,60 €
35	525	GERIATRIE - HP	227,12 €
36	526	DIGESTIF - HP	227,12 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	227,12 €
38	528	ADDICTION - HP	227,12 €
39	529	POLYVALENT - HP	231,66 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00086

Arrête n° 2023 / 3221 moyenfixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation ETAB.

HOSPITALIER STE-MARIE

**ARRETE n° 2023 / 3221 moyenfixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

ETAB. HOSPITALIER STE-MARIE
28 RUE DE L'EGLISE
93420 VILLEPINTE

**Finess Financier : 930500012
Finess PMSI : 930500012**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0414** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	383,58 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	383,58 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	317,82 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	317,82 €
95	515	GERIATRIE - HC	284,65 €
96	516	DIGESTIF - HC	284,65 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	284,65 €
87	518	ADDICTION - HC	284,65 €
88	519	POLYVALENT - HC	268,28 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	316,86 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	316,86 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	249,52 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	249,52 €
35	525	GERIATRIE - HP	236,52 €
36	526	DIGESTIF - HP	236,52 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	236,52 €
38	528	ADDICTION - HP	236,52 €
39	529	POLYVALENT - HP	241,25 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00087

Arrête n° 2023 / 3222 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptationUMPR PARIS EST

ARRETE n° 2023 / 3222 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

UMPR PARIS EST
13 BOULEVARD DE LA BOISSIÈRE
93130 NOISY LE SEC

**Finess Financier : 930700018
Finess PMSI : 930700018**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8059** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	263,26 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	263,26 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	219,94 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	219,94 €
95	515	GERIATRIE - HC	198,69 €
96	516	DIGESTIF - HC	198,69 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	198,69 €
87	518	ADDICTION - HC	198,69 €
88	519	POLYVALENT - HC	208,44 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	245,20 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	245,20 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	193,09 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	193,09 €
35	525	GERIATRIE - HP	183,04 €
36	526	DIGESTIF - HP	183,04 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	183,04 €
38	528	ADDICTION - HP	183,04 €
39	529	POLYVALENT - HP	186,69 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00088

Arrête n° 2023 / 3223 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation GUSTAVE ROUSSY HOPITAL
DE CHEVILLYLARUE

ARRETE n° 2023 / 3223 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

GUSTAVE ROUSSY HOPITAL DE CHEVILLY
LARUE
39 RUE CAMILLE DESMOULINS
94805 VILLEJUIF CEDEX

**Finess Financier : 940000664
Finess PMSI : 940000656**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	555,61 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	555,61 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	469,94 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	469,94 €
95	515	GERIATRIE - HC	438,67 €
96	516	DIGESTIF - HC	438,67 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	438,67 €
87	518	ADDICTION - HC	438,67 €
88	519	POLYVALENT - HC	352,47 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00089

Arrête n° 2023 / 3224 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation LES HOPITAUX DE
SAINT-MAURICE

ARRETE n° 2023 / 3224 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE
12-14 RUE DU VAL D'OSNE
94415 SAINT MAURICE CEDEX

**Finess Financier : 940016819
Finess PMSI : 940016819**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de grande taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	642,68 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	642,68 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	543,58 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	543,58 €
95	515	GERIATRIE - HC	528,38 €
96	516	DIGESTIF - HC	528,38 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	528,38 €
87	518	ADDICTION - HC	528,38 €
88	519	POLYVALENT - HC	461,36 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00090

Arrête n° 2023 / 3225 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER
INTERCOM.DECRETEIL

ARRETE n° 2023 / 3225 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER INTERCOM.DE
CRETEIL
40 AVENUE DE VERDUN
94000 CRETEIL

**Finess Financier : 940110018
Finess PMSI : 940110018**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,8186** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	1 010,43 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	1 010,43 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	854,63 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	854,63 €
95	515	GERIATRIE - HC	797,77 €
96	516	DIGESTIF - HC	797,77 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	797,77 €
87	518	ADDICTION - HC	797,77 €
88	519	POLYVALENT - HC	641,00 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	1 071,41 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	1 071,41 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	884,22 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	884,22 €
35	525	GERIATRIE - HP	799,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	799,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	799,78 €
38	528	ADDICTION - HP	799,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	854,89 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00071

Arrête n° 2023 / 3226 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation C.H.I DE
VILLENEUVE-ST-GEORGES

ARRETE n° 2023 / 3226 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES
40 ALLÉE DE LA SOURCE
94195 VILLENEUVE SAINT GEORGES CEDEX

**Finess Financier : 940110042
Finess PMSI : 940110042**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,8038** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	1 002,21 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	1 002,21 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	847,68 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	847,68 €
95	515	GERIATRIE - HC	791,27 €
96	516	DIGESTIF - HC	791,27 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	791,27 €
87	518	ADDICTION - HC	791,27 €
88	519	POLYVALENT - HC	635,79 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	1 062,69 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	1 062,69 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	877,03 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	877,03 €
35	525	GERIATRIE - HP	793,28 €
36	526	DIGESTIF - HP	793,28 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	793,28 €
38	528	ADDICTION - HP	793,28 €
39	529	POLYVALENT - HP	847,93 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

